



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

**Rapport de présentation – Assemblée Générale
du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique
13 décembre 2018**

Participants :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
2. Jean-Yves FLOCHON, Conseiller départemental de l'Ain
3. Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
4. Jean-Antoine MOINS, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
5. Jean-Paul VIGOUROUX, Conseiller départemental de la Haute-Loire
6. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
7. Elisabeth CELARD, Conseillère départementale de l'Isère
8. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
9. René VINZIO, Vice-Président de l'Agglomération Clermont - Auvergne - Métropole
10. Addourakhmane DIALLO, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
11. Jérôme LABONNE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Moulins Communauté
12. Michel ROUSSEL, Vice-Président de l'Agglomération du Puy-en-Velay
13. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
14. Christian MELIS, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
15. Christian MAERTEN, Conseiller communautaire de l'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
16. Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
17. Daniel BURSAUX, Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Autres : (Voix consultative)

18. Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
19. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Ordre du jour prévisionnel

1. **Fonctionnement du GIP** 2
 - Évolution des statuts du GIP : point d'avancement 2
 - Nouveaux membres du GIP – Répartition des droits statutaires 2
 - Présentation du règlement intérieur du GIP (Annexe 1) 4
 - Accord-Cadre de coopération entre la Régie de Gestion de Données Publiques des Pays de Savoie et le CRAIG (Annexe 2) 4
2. **Acquisitions de données** 5
 - Partenariat de co-production d'orthophotoplans départementales de haute résolution entre l'IGN et le CRAIG (Annexe 3) 5
 - Renouvellement de la licence de diffusion de données IGN 6
 - Acquisition de données altimétriques LiDAR (Annexe 4) 7
3. **Partenariats « Référentiel Très Grande Échelle »** 8

- Avenants aux conventions existantes	8
- Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département de la Haute-Loire (Annexe 5)	9
- Projets d'extension du fond de plan aux départements de l'Ain et de l'Isère	9
4. Budget primitif 2019	10

1 Fonctionnement du GIP

Évolution des statuts du GIP : point d'avancement

À la suite des décisions de l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 relatives à l'élargissement du GIP à la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la décision de l'État en date du 4 décembre 2017 de se retirer du GIP au 31 décembre 2017, une nouvelle convention constitutive a été rédigée et approuvée par les membres du GIP à l'occasion de la dernière Assemblée Générale.

Pour devenir applicable, l'article 100 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoit une procédure précise selon les étapes suivantes :

- dans un premier temps, la convention constitutive du GIP doit être signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres. A la date de rédaction du présent rapport, la nouvelle convention constitutive a été signée par 11 membres sur les 13 membres fondateurs que compte le GIP ;
 - dans un second temps, la nouvelle convention constitutive du GIP doit être approuvée par l'Etat, et ce, même si l'Etat n'est pas membre du GIP. Le dossier devrait être en mesure d'être transmis au service de la Préfecture de Région compétent avant la fin de l'année 2018. Un arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive sera publié au recueil des actes administratifs. Il devrait être en mesure d'être publié au cours du 1^{er} trimestre 2019.
- **Nouveaux membres du GIP – Répartition des droits statutaires**

En 2018, plusieurs collectivités ont décidé d'adhérer au GIP, à savoir :

- Département de l'Isère
- Département de l'Ain
- Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
- Agglo du Pays d'Issoire
- Valence Romans Agglo

En conséquence, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention constitutive, les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés et proposés à la validation des membres du GIP.

La répartition proposée à la validation des membres du GIP est la suivante :

Membres	Droits statutaires
Région Auvergne - Rhône - Alpes*	35%
Dépt. 03	5%
Dépt. 15	5%
Dépt. 38	5%
Dépt. 01	5%
Dépt. 43	5%
Dépt. 63	5%
Montluçon Communauté	3%
Moulins Communauté	3%
Vichy Communauté	4%
Clermont Auvergne Métropole	5%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	2%
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	4%
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	3%
Agglo Pays d'Issoire	3%
Valence Romans Agglo	5%
IGN	5%
TOTAL Membres (hors Région)	65%
TOTAL Général	100%

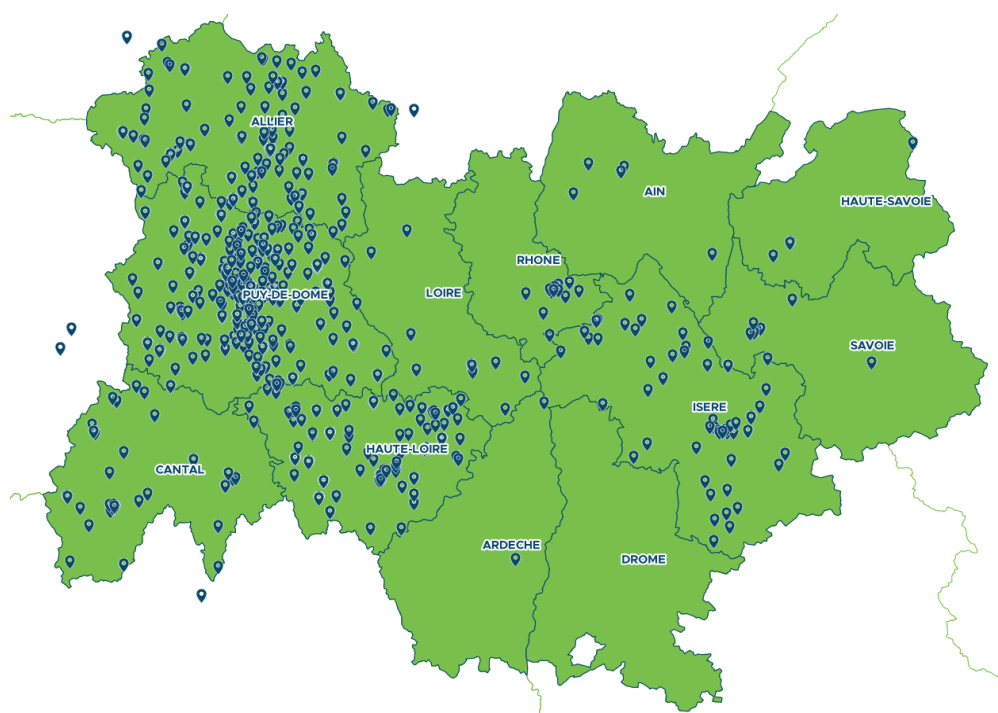
*Au titre de la loi NOTRe qui confie aux Régions le rôle de chef de file en matière d'information géographique il est donné automatiquement à la Région 35% de droits statutaires au sein du groupement

D'ores et déjà pour 2019, plusieurs collectivités envisagent de devenir membre du GIP, à savoir :

- Département de la Loire
- Métropole de Saint-Etienne
- Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère
- Vienne Condrieu Agglomération

L'Assemblée Générale étant compétente pour statuer sur l'adhésion de nouveaux membres il est proposé de valider l'adhésion de ces collectivités au GIP, leurs statuts leur donnant droit à intégrer le dispositif (cf. article 7 de la nouvelle convention constitutive).

A titre d'information, au 1^{er} novembre 2018, les services du CRAIG bénéficient à plus de 800 organismes répartis sur le territoire régional de la façon suivante :



- **Présentation du règlement intérieur du GIP (Annexe 1)**

Conformément à l'article 24 de la nouvelle convention constitutive du groupement, un règlement intérieur et financier a été rédigé sur la base du règlement intérieur et financier en vigueur adopté à l'occasion du 1^{er} Conseil d'Administration du groupement le 12 avril 2011 (cf. annexe 1 du présent rapport).

Le règlement intérieur et financier complète les dispositions de la convention constitutive du GIP. Il a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de fonctionnement du GIP. Il a vocation à évoluer pour prendre en compte de nouvelles dispositions. Il est donc établi à une date donnée, celle de l'Assemblée Générale qui l'a voté, et reste valide jusqu'à la date de la nouvelle Assemblée Générale le modifiant.

Les modalités décrites dans le nouveau règlement intérieur et financier s'appuient sur les textes et lois en vigueur notamment en termes d'achats publics, du temps de travail, et sur le plan comptable et budgétaire.

- **Accord-Cadre de coopération entre la Régie de Gestion de Données Publiques des Pays de Savoie et le CRAIG (Annexe 2)**

Dans le respect des spécificités de chacun, la RGD 73-74 et le CRAIG souhaitent développer un projet commun afin :

- de garantir un accès aux données géographiques de référence aux acteurs publics de la région,
- de garantir une cohérence des données produites sur l'ensemble du territoire régional,
- de mutualiser lorsque cela est possible les coûts et les moyens en matière d'acquisitions de données de référence.

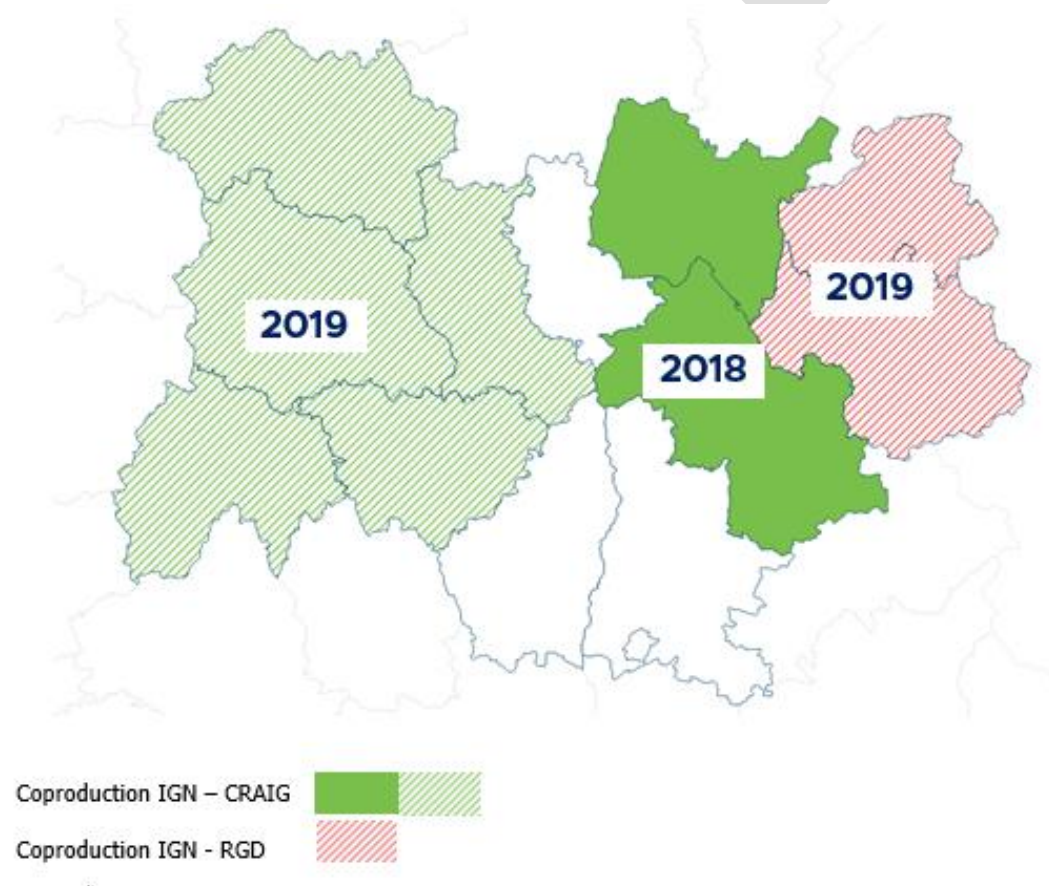
Pour traduire cette volonté commune, il est proposé la signature d'un accord-cadre (Annexe 2) qui devrait permettre notamment à très court terme de réaliser des économies d'échelle en matière d'acquisition de données.

Décisions proposées

1. Approuver la répartition des droits statutaires telle que présentée dans le rapport,
2. Approuver le règlement intérieur et financier du GIP annexé au présent rapport,
3. Approuver le projet d'accord-cadre de coopération entre le CRAIG et la RGD 73-74.

2 Acquisitions de données

- Partenariat de co-production d'orthophotoplans départementales de haute résolution entre l'IGN et le CRAIG (Annexe 3)



Depuis 2009, le CRAIG et l'IGN se coordonnent pour actualiser tous les 3 ans les orthophotoplans (prises de vues aériennes) des départements membres du GIP. En 2019, la programmation prévoit l'actualisation des prises de vues sur les quatre départements auvergnats et le département de la Loire. Concernant la Loire, le Département ayant prévu d'adhérer au GIP en 2019 il est proposé d'intégrer la couverture de son territoire dans le marché.

Comme en 2016, le partenariat avec l'IGN consiste à coproduire les données, l'IGN assurant la réalisation des prises de vues avec ses moyens aériens et le CRAIG prenant en charge les travaux d'orthorectification nécessaires au redressement des images.

Pour sa partie, le CRAIG fera appel à un prestataire choisit dans le cadre d'un appel d'offres.

L'estimation des coûts à prendre en charge sont les suivants :

DEPT.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
03	21 666.67 €	26 000 €
15	21 666.67 €	26 000 €
42	21 666.67 €	26 000 €
43	21 666.67 €	26 000 €
63	21 666.67 €	26 000 €

Ce partenariat fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'IGN annexée au présent rapport qui fixe les modalités techniques de production des données.

Suite à l'adhésion en 2018, des Départements de l'Ain et de l'Isère il est proposé le même type de partenariat pour la production des orthophotoplans de ces deux départements dont les prises de vues aériennes ont pu être réalisées au cours de l'été 2018.

L'estimation des coûts à prendre en charge sont les suivants :

DEPT.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
01	25 000 €	30 000 €
38	29 166.67 €	35 000 €

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant total de 195 000 €.

Un co-financement a été sollicité pour la production des quatre départements auvergnats au titre du FEDER.

- **Renouvellement de la licence de diffusion de données IGN**

Le contrat de licence arrive à son terme cette année, il est proposé de renouveler ce contrat pour continuer de permettre l'accès à ces données aux organismes publics de la région.

Cette licence comprend notamment les données suivantes :

- Scan 50 Historique IGN 1950
- Scan Etat-Major® IGN
- Scan 50 Express Standard IGN
- Scan 25® Touristique IGN
- Scan 25® Topo IGN
- Scan 25® Express Standard IGN
- Scan 25® Express Classique IGN
- Scan Régional® IGN
- Scan Départemental® IGN
- Scan 100® IGN
- BD Carto® IGN
- BD Forêt® IGN
- BD Ortho HR® IGN
- ...

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 160 000 €

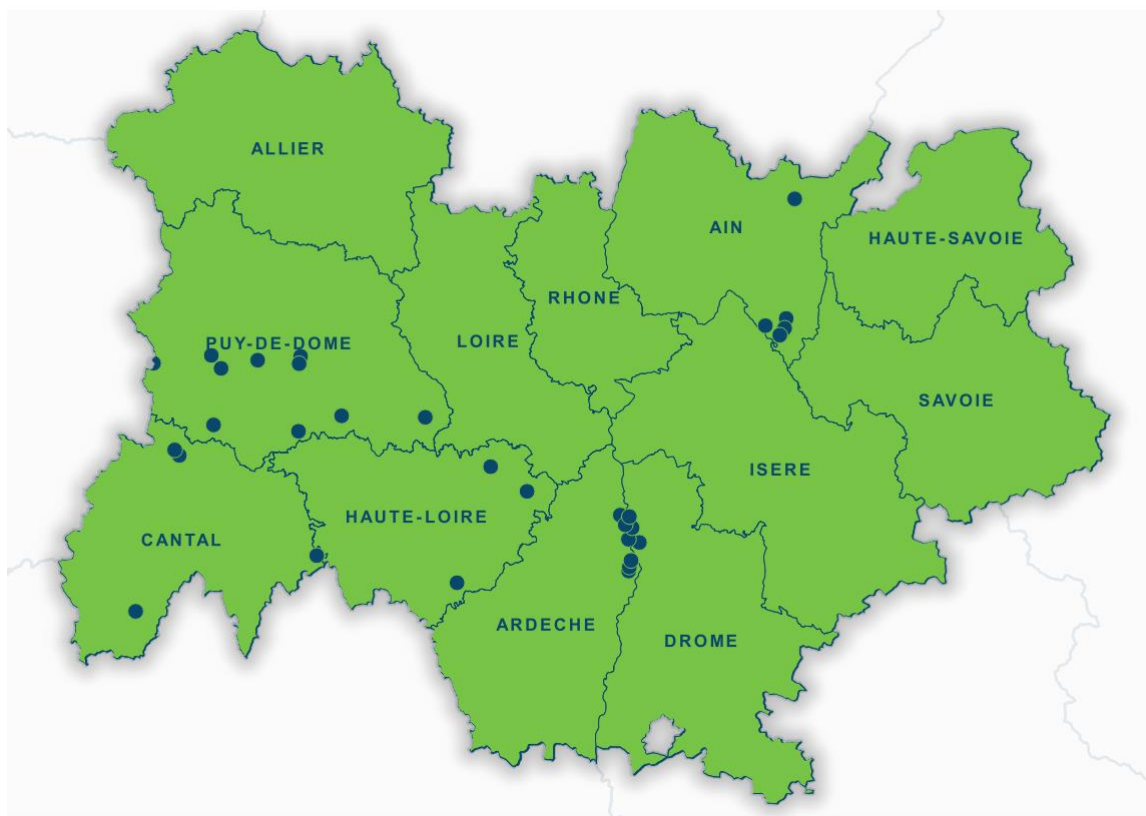
Un co-financement a été sollicité pour la partie auvergnate de la licence au titre du FEDER.

- **Acquisition de données altimétriques LiDAR (Annexe 4)**

Comme chaque année depuis 2011, le CRAIG recense les besoins des acteurs publics de la région en matière de données altimétriques de haute précision dans le but d'acquérir ces données dans le cadre d'un marché unique.

Une dizaine d'organismes se sont dit intéressés parmi lesquels le Département de l'Allier, le Conservatoire des espaces Naturels Rhône-Alpes, la Commune de Rochefort-Montagne (63), la DRAC, l'ONF, l'Observatoire Physique du Globe Terrestre (OPGC). Ces données doivent permettre de répondre à des problématiques dans le domaine de l'environnement, de l'archéologie, de la volcanologie, de la surveillance d'ouvrage ...

Les zones couvertes sont les suivantes et représentent une superficie de plus de 200km².



Le financement est assuré par chacun des partenaires dont l'encadrement est assuré par une convention de partenariat signée avec chacun des partenaires.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 79 000 €.

Les recettes correspondantes ont été inscrites pour un montant de 79 000 €.

Un co-financement sera sollicité pour la partie auvergnate au titre du FEDER.

Décisions proposées

4. Autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat
5. Autoriser le CRAIG à lancer la consultation

3. Partenariats « Référentiel Très Grande Échelle »

- Avenants aux conventions existantes

- **Avenant n°2 à la convention de partenariat de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département de l'Allier**

Pour mémoire la convention porte sur la réalisation d'un référentiel très grande échelle sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier. Les partenaires co-financeurs sont les suivants : Enedis (Direction territoriale Auvergne), le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Allier (SDE 03) et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA). L'avenant a pour objet de régulariser la répartition du financement du référentiel en tenant compte de l'apport du GIP au titre des agglomérations de l'Allier pour lesquelles il finance une part des travaux.

Au terme des travaux, la répartition du financement du référentiel sera le suivant :

CRAIG	Enedis	SDE 03	SMEA
22 %	29 %	36 %	13 %

En faisant apparaître la participation du GIP au titre des agglomérations, le CRAIG pourra en contrepartie rediffuser les données selon ses propres conditions aux bénéficiaires du groupement (Communes, Communautés de communes, ...) en dehors des exploitants de réseaux nationaux tels qu'Orange, GRDF, GRT Gaz, RTE pour lesquelles une participation financière sera définie avec les partenaires.

- **Avenant n°2 à la convention de partenariat de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département du Cantal**

L'avenant a pour objet d'étendre le référentiel à très grande échelle au territoire du Pays de Salers. Il a également pour objet de faire apparaître la contribution du CRAIG au titre des financements qu'il apporte au titre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour laquelle il finance une partie des travaux et d'un financement complémentaire autorisant le CRAIG à rediffuser les données selon ses propres conditions aux bénéficiaires du groupement en dehors des exploitants de réseaux nationaux.

Sur le périmètre, la répartition du financement du référentiel est le suivant :

CRAIG	Enedis	SDE 15	EPCI AEP	GRDF
23 %	45 %	25 %	13 %	2%

- **Avenant n°1 à la convention de partenariat de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département du Puy de Dôme**

L'avenant a pour objet d'étendre le référentiel à très grande échelle au territoire de la Communauté de communes de la Montagne Thiernoise, de la Bourboule acquis en 2018 par Enedis.

Sur le périmètre, la répartition du financement du référentiel est le suivant :

CRAIG	Enedis	SIEG 63
25 %	50 %	25 %

- **Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département de la Haute-Loire (Annexe 5)**

A l'instar des conventions existantes sur les départements de l'Allier, du Puy de Dôme et du Cantal, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Loire, Enedis, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay et le Syndicat des Eaux Loire Lignon souhaitent engager un partenariat autour d'une cartographie commune leur permettant de répondre efficacement aux enjeux de la réforme anti-endommagement.

Le périmètre de la Convention porte sur une zone de plus de 3 000 km² qui permettra de couvrir dès 2019 l'intégralité de l'agglomération du Puy en Velay.

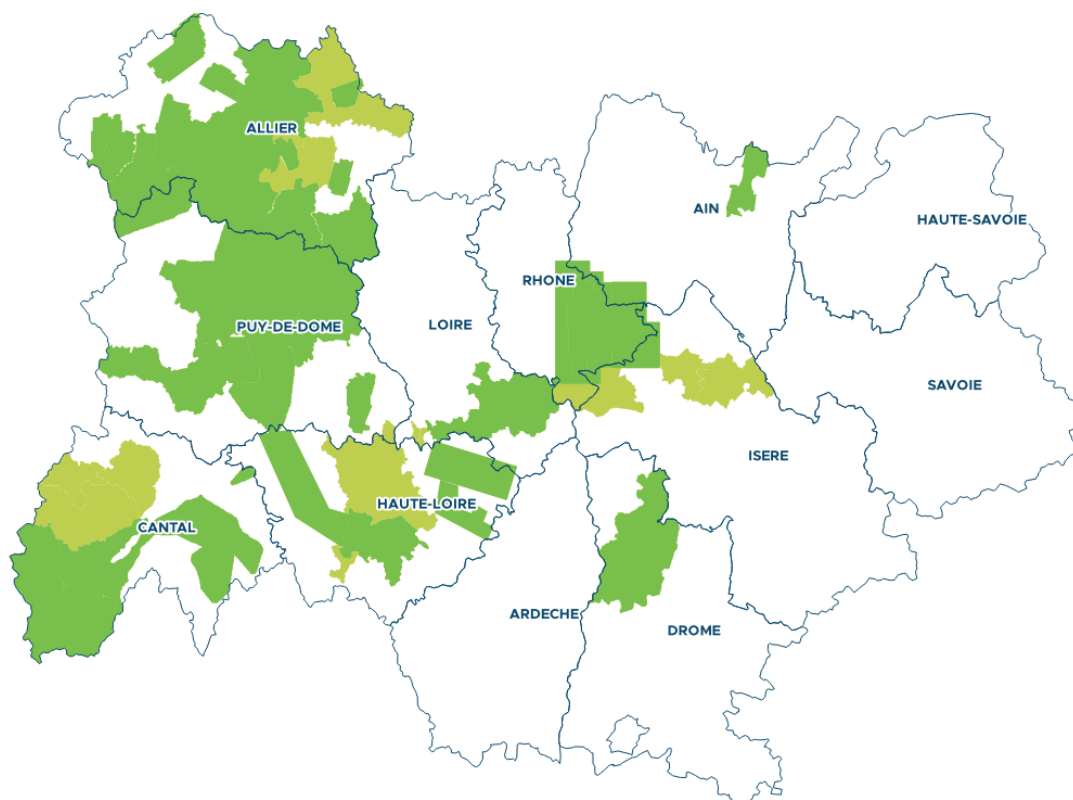
Sur le périmètre, la répartition du financement du référentiel est le suivant :

CRAIG	Enedis	SDE 43	AEP
25%	43%	18%	14%

- **Projets d'extension du fond de plan aux départements de l'Ain et de l'Isère**

Sur les départements de l'Isère et de l'Ain des discussions sont actuellement en cours avec les Syndicats Départementaux d'Énergies. Une expérimentation a été menée sur le secteur d'Oyonnax en lien avec le SIEA et une première convention de partage de données entre Enedis, le SIEA et le CRAIG a pu être établie. Sur l'Isère, le Syndicat d'Énergies du Département de l'Isère (SEDI) a d'ores et déjà fait part de souhait de s'appuyer sur le CRAIG pour réaliser le Référentiel Très Grande Echelle sur le Département de l'Isère. Une acquisition au cours du 1^{er} semestre 2019 sur 1000 km² est proposée. Enedis a également fait part de son intérêt.

En vert clair les acquisitions programmées pour l'année 2019



Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant total de 1 207 000 €.

A noter que 139 400 € de recettes ont été inscrits au budget pour couvrir les frais de gestion liés au suivi du projet.

Décisions proposées
6. Autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariat
7. Autoriser le CRAIG à lancer les marchés afférents

4. Budget primitif 2019

cf. annexes 6 & 7

Décisions proposées
8. Approuver le budget 2019 tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.
9. Approuver le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.

PROJET

Annexes

- **Annexe 1** : Règlement intérieur et financier
- **Annexe 2** : Accord-cadre de coopération entre la RGD 73-74 et le CRAIG
- **Annexe 3** : Convention de partenariat de co-production d'orthophotoplans départementales de haute résolution entre l'IGN et le CRAIG
- **Annexe 4** : Exemple de convention LiDAR
- **Annexe 5** : Convention mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le département de la Haute-Loire
- **Annexe 6** : Budget primitif 2019
- **Annexe 7** : Tableau des emplois

Projet